AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0465
FR0010386334-FS0205

27 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN-MEDICA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2014, la société anonyme ACM Vie[1] (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 18 mars 2014, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KORIAN-MEDICA et détenir, à cette date et à ce jour, 3 927 897 actions KORIAN-MEDICA représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital consécutive à la fusion-absorption de la société Médica[3] par la société KORIAN[4&5].

[1] Contrôlée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 78 373 873 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Dont ACM Vie détenait directement 46 500 actions.
[4] Cf. notamment communiqué de la société en date du 18 mars 2014.
[5] Cf. notamment document E enregistré par l'AMF sous le n°14-003 en date du 5 février 2014.